



**Direction cycle de l'eau  
Service GEMAPI**

**Confortement de berge du ruisseau la Feschotte à  
Fesches-le-Châtel**

**Dossier Réglementaire de Demande de Déclaration  
Au titre du Code de l'Environnement**

**Mai 2023**

# SOMMAIRE

<b>1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR</b> .....	<b>3</b>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR .....	3
1.2. OPERATEUR ECONOMIQUE .....	3
<b>2. PROJET DE CONFORTEMENT DE BERGE</b> .....	<b>4</b>
2.1. CONTEXTE.....	4
2.2. LOCALISATION DU SITE .....	5
2.3. SITUATION CADASTRALE .....	5
2.4. ACCES AUX TRAVAUX.....	6
2.5. ZONE DE STOCKAGE PROVISOIRE .....	7
2.6. ETAT INITIAL DU SITE D'EROSION .....	8
2.7. TRAVAUX PROJETES : CONFORTEMENT DE LA BERGE RIVE GAUCHE DE LA FESCHOTTE .....	10
2.7.1. Principes d'aménagements .....	10
2.7.2. Détails des opérations projetées.....	12
2.7.3. Caractéristiques des matériaux employés .....	13
2.8. PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX .....	14
2.9. CHIFFRAGE ET FINANCEMENT .....	15
<b>3. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
3.1. TEXTES OFFICIELS.....	16
3.2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES .....	16
<b>4. INCIDENCES DU PROJET</b> .....	<b>18</b>
4.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	18
4.1.1. Incidences du projet sur la ressource en eau .....	18
4.1.2. Incidences du projet sur le milieu physique .....	18
4.1.3. Incidences du projet sur le milieu aquatique.....	18
4.1.4. Incidences du projet sur l'écoulement.....	18

4.1.5. Incidences du projet sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement.....	19
4.2. INCIDENCE SUR LES SITES NATURA 2000 .....	20
4.2.1. Sites concernés .....	20
4.3. INCIDENCES PARTICULIERES LORS DE LA PHASE CHANTIER .....	21
4.3.1. Incidences de la phase de travaux sur la qualité des eaux superficielles	21
4.3.2. Incidences de la phase de travaux sur les habitats naturels, sur la faune et la flore .....	21
4.3.3. Incidences sur les usages de l'eau et du site .....	22
4.4. MOYENS DE SURVEILLANCE ET DE PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENTS .....	23
4.5. MESURES COMPENSATOIRES.....	23
<b>5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU S.D.A.G.E, CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 .....</b>	<b>24</b>

---

# 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

---

## 1.1. Pouvoir adjudicateur

Pays de Montbéliard Agglomération  
8 avenue des Alliés  
BP 98 407  
25208 Montbéliard Cedex

Numéro SIRET : 200 065 647 00014  
Code APE : 8411Z

## 1.2. Opérateur économique

Pays de Montbéliard Agglomération  
8 avenue des Alliés  
BP 98 407  
25208 Montbéliard Cedex

Numéro SIRET : 200 065 647 00014  
Code APE : 8411Z

---

## **2. PROJET DE CONFORTEMENT DE BERGE**

---

Le projet porte sur la stabilisation de la berge de la Feschotte à Fesches le Châtel.

Les travaux sont portés et financés par Pays de Montbéliard Agglomération en qualité de maître d'ouvrage, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

### **2.1. Contexte**

Traversant tout le village de Fesches-le-Châtel, la Feschotte était responsable d'inondations très fréquentes au droit des habitations.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2008/2009 afin de limiter ces débordements.

Les travaux ont consisté en une réouverture du lit du cours d'eau avec aménagements mixtes en fonction de la place et des vitesses d'écoulement (gabions sur les espaces contraints, et berges en pentes douces avec tunage dès que possible).

L'érosion faisant l'objet du présent dossier, s'observe à l'aval d'une zone confortée en 2008/2009 avec des pieux en pied de berge et à l'amont d'un mur en gabions.

**Le projet porte donc sur le confortement de la berge au droit de cette érosion, côté rive gauche de la Feschotte.**

## 2.2. Localisation du site

Coordonnée : 47.521402, 6.91192524 (Latitude, longitude ; WGS84)

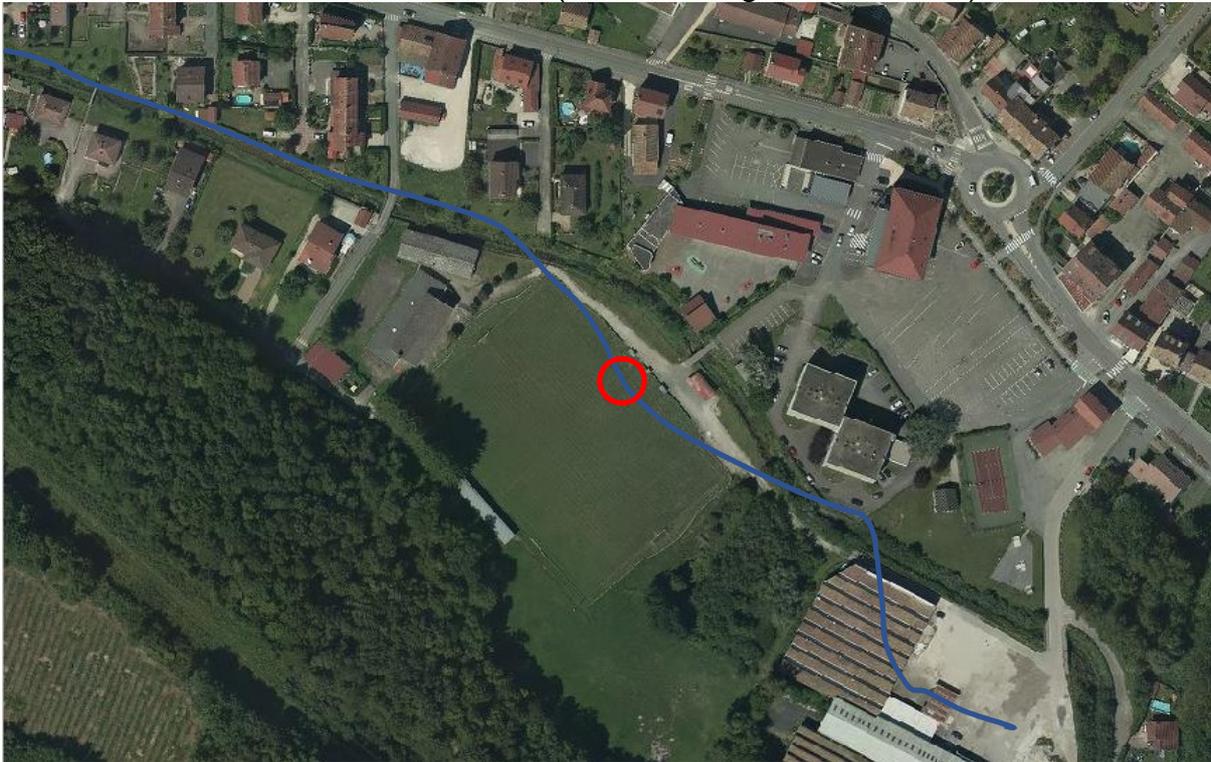


Figure 1 : Vue en plan du site des travaux

## 2.3. Situation cadastrale

L'érosion de situe au niveau de la parcelle section AD numéro 699, propriété de la commune de Feschés-le-Châtel.



Figure 2 : Cadastre du site de travaux

## 2.4. Accès aux travaux

Une servitude de passage avait été prévue lors des travaux de 2008/2009 afin de permettre l'accès en cas de nécessité d'intervention.

L'accès au site des travaux se fera donc par le biais de cette servitude (voir plan ci-dessous).



**Figure 3 : Chemin d'accès aux travaux**

Les accès se feront par le pont de la rue François Mitterrand, à l'aval du site d'intervention, puis par le chemin en haut de berge.

Seul un lampadaire semble gênant pour l'accès aux travaux. Il conviendra de le déposer et le reposer en fin de travaux.

Les engins seront adaptés au terrain meuble afin de limiter les dégâts.

## 2.5.Zone de stockage provisoire

Los des travaux, les engins et matériaux seront stockés sur la parcelle section AD numéro 934 propriété de la commune de Fesches le Châtel.

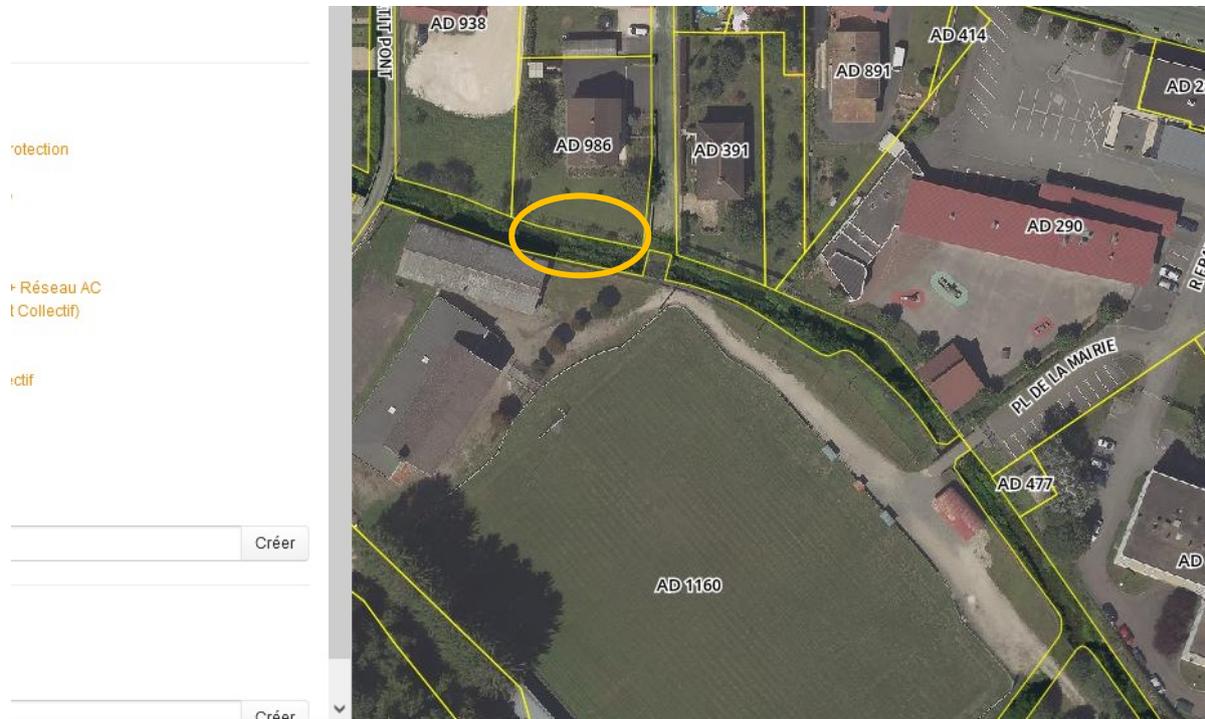


Figure 4 : Zone de stockage provisoire lors des travaux

Cette parcelle se situe en dehors du périmètre couvert par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI de la Feschotte, arrêté 25-2017-05-15-011 du 15 mai 2017).

Cadastre Vecteur  
IGN - Orthophoto 2020 (20cm)  
IGN - Plan IGN v2  
PMA - Orthophoto 2008 Hiver (10cm)  
PMA - Orthophoto 2017 (5cm)

### Visibilités

Carte vide  
Points de captage BFC + zones de protection  
PointsR  
Cadastre (pour affichage sur photo)  
Cadastre (pour affichage vecteur)  
DCE - GREA  
DCE - Schémas Contrôles BRTASS  
DCE - Schémas Contrôles BRTASS + Réseau AC  
DCE - Réseau ASS (Assainissement Collectif)  
DCE - Réseau AEP (Eau Potable)  
DCE - Servitudes AC  
DCE - Zonage Assainissement Collectif  
Urba PLU 0. Documents disponibles  
**PPRI (zonage réglementaire)**  
[-] Plans Recolement  
[-] Régis - Cadastre + photo + AEP

### Nouvelle visibilité

nom de la visibilité

### Positions

Aucune position disponible



Figure 5 : Zone de stockage provisoire lors des travaux située hors zone PPRI

## 2.6. Etat initial du site d'érosion

Après les anciens travaux de restauration, en août 2009, la berge rive gauche est stable.



Figure 6 : Photographie du site de travaux en août 2009

En 2021, le site s'est affaissé, et s'érode.



Figure 7 : Photographie du site de travaux en novembre 2021 – anse d'érosion avec effondrement

En 2022, l'anse d'érosion se marque davantage et entame le chemin d'accès qui longe la Feschotte en rive gauche.



Figure 8 : Photographie du site de travaux en juin 2022 : anse d'érosion – arbre coupé par la commune



Figure 9 : Photographie du site de travaux en juin 2022 : pieux à l'amont de l'effondrement

## 2.7. Travaux projetés : confortement de la berge rive gauche de la Feschotte

### 2.7.1.Principes d'aménagements

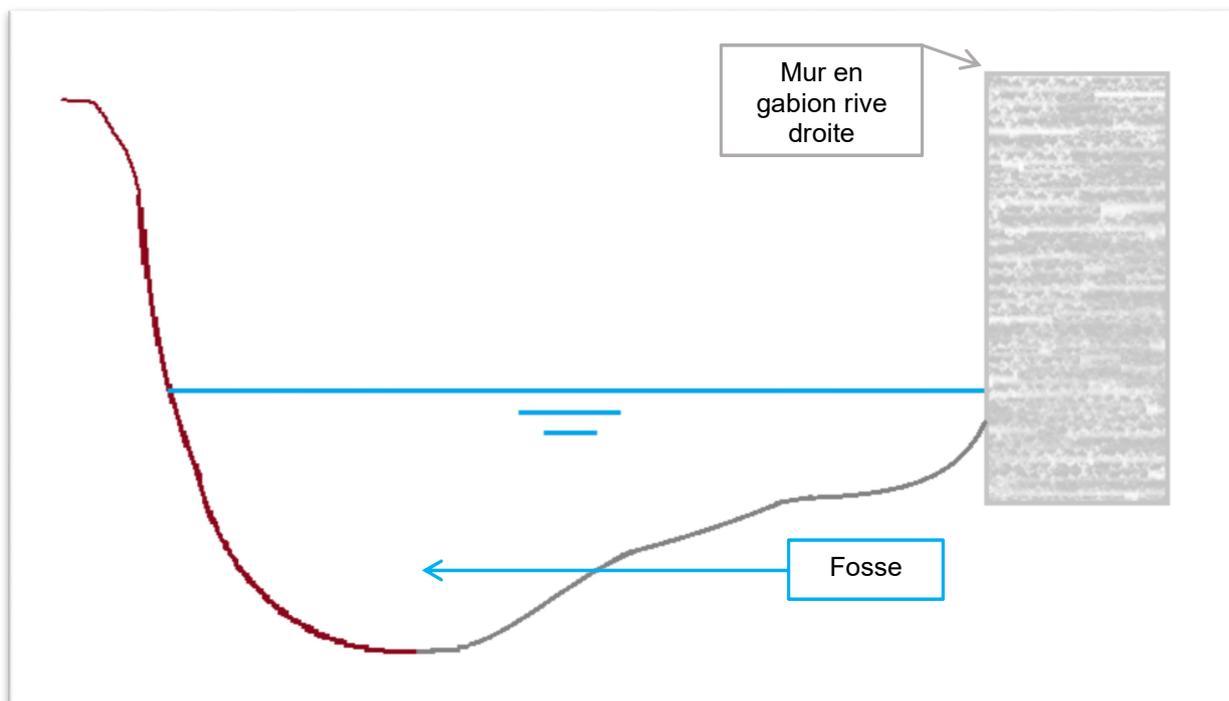
Le projet porte sur la stabilisation de la berge rive gauche de la Feschotte au droit d'une anse d'érosion sur **12 ml de longueur et 2 ml de largeur**.

Les principes d'aménagements sont les suivants :

- Terrassement de la berge affaissée dans le lit de la Feschotte sur 12ml
- Création d'un peigne végétal au droit de l'anse érodée sur 12 m
- Retalutage de la berge en pente douce sur 12 ml
- Mise en œuvre de terre végétale avec réensemencement sur la partie supérieure du peigne végétal sur 24 m<sup>2</sup>

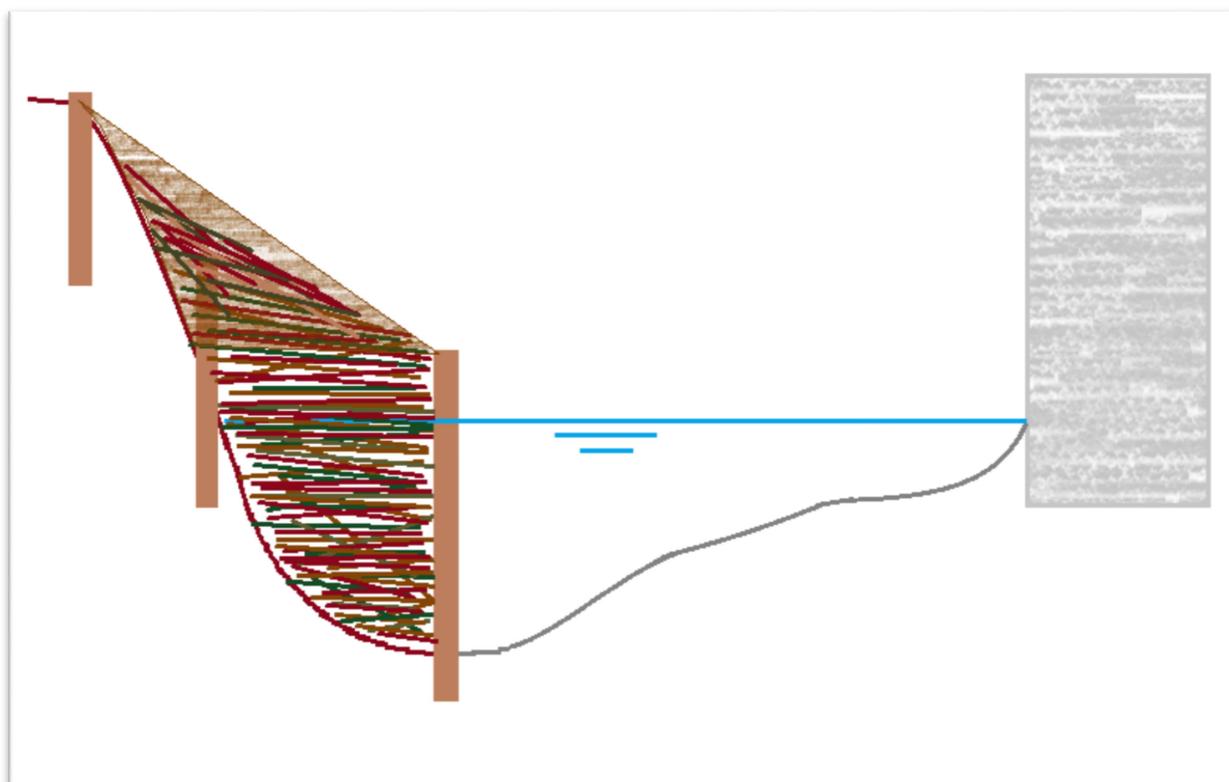


Figure 10 : Plan d'implantation du peigne végétal d'une longueur de 12ml et d'une surface de 24 m<sup>2</sup>



**Figure 11 : Schéma de principe du profil en travers de la situation initiale**

La fosse créée par l'érosion étant très intéressante d'un point de vue écologique, il convient de la laisser en place et de ne combler que le nécessaire avec le peigne végétal pour reconstituer la berge et assurer sa stabilité.



**Figure 9 : Schéma de principe du profil en travers de la situation projetée**

## 2.7.2.Détails des opérations projetées

### Travaux préliminaires – accès :

Les travaux préliminaires consistent en l'installation du chantier, l'implantation et le piquetage.

L'accès se fera depuis le pont de la rue François Mitterrand. Le titulaire du chantier circulera sur le chemin en haut de berge rive gauche. A l'issue du chantier, l'entreprise procédera à la remise en état des parcelles (éventuel décompactage et réensemencement, repose des grillages et des végétaux).

**Aucun engin ne circulera dans le lit du ruisseau, l'ensemble des opérations pouvant être réalisé depuis la berge rive gauche.**

### Déblai des matériaux effondrés et du haut de berge :

La portion de berge qui s'est effondrée et qui reste dans le lit du cours d'eau sera déblayée ainsi que le haut de la berge sur le linéaire d'intervention, soit une douzaine de mètres (des pieux en place à l'amont aux gabions à l'aval). Cette opération devra permettre la visibilité du pied de berge pour l'intervention.

Les matériaux seront stockés sur place, sur du géotextile synthétique.

### Réalisation d'un peigne végétal :

- Disposer une rangée de pieux au pied du peigne soit en pied de berge, à raison d'un pieu par mètre. Disposer une rangée de pieux en sommet de berge à raison d'un pieu par mètre. Des pieux intermédiaires seront mis en place au sein du peigne. Les pieux auront une longueur minimum de 3 à 5 m et un diamètre minimum de 15 cm. Leur taille est à adapter en fonction de la hauteur de berge. Ils doivent être battus mécaniquement dans le sol sur au moins la moitié de leur hauteur. Les pieux seront en robinier, châtaignier ou chêne. Ils n'ont pas besoin d'être écorcés.
- Mettre en œuvre des branchages morts et vivants dans le fond jusqu'à dépasser la hauteur d'eau en basses eaux d'environ 10 à 20 cm, avec raccord en haut de berge. Les branchages présenteront une ramure dense et régulière et l'amas de branches sera suffisamment dense et compacté de manière à permettre la filtration des éléments en suspension. Les rémanents devront être constitués de saules, aulnes, frênes, arbustes, et exempts de résineux et peupliers.
- Mettre en œuvre des branches de saule vivantes (diamètre  $\geq 3$  cm, longueur  $\geq 2$  m à adapter en fonction de la largeur du peigne) perpendiculaire à l'écoulement des eaux dont l'extrémité des branches est dirigée vers l'eau et doit dépasser la rangée de pieux côté eau d'au moins 20 à 30 cm, à raison d'environ 5 branches (minimum) par mètre linéaire. La queue des branches de saules devra être ancrée correctement dans la berge sur au moins 50 cm.
- Attacher et fixer aux pieux des câbles d'acier ou du fil de fer galvanisé ( $\geq 2$  mm) de manière à pouvoir retenir les branchages. Une fois les attaches réalisées, battre une nouvelle fois les pieux mécaniquement pour un

compactage optimal de la structure et procéder à la coupe de l'extrémité des pieux

- Mettre en œuvre les matériaux terreux issus du terrassement de berge et compléter par la mise en œuvre de terre végétale.
- Procéder à l'ensemencement du peigne.

#### Remise en état des parcelles impactées par les travaux :

Une remise en l'état des parcelles impactées par les accès et par les aménagements devra être réalisée (décompactage et réensemencement).

### 2.7.3. Caractéristiques des matériaux employés

#### **Matériaux terreux :**

Les matériaux devront être exempts de toute ou partie d'espèces exotiques invasives comme par exemple la Renouée du Japon, la Verge d'or, la Balsamine de l'Himalaya ou le *Buddleia davidii* et devront, de ce fait, être fournis à partir d'un lieu non contaminé.

#### **Pieux :**

Pieux en châtaignier, robinier ou chêne. Longueur 3 à 5m, diamètre 15cm. Pas de nécessité d'écorçage ni de pieux ronds.

#### **Câbles métalliques :**

Câbles d'acier ou fer galvanisé de diamètre  $\geq 2$ mm.

#### **Branchages :**

Les branchages utilisés seront vivants, ou si nécessaire un mélange de branchages vivants et morts (50% de vivant minimum).

Ils devront être composés des essences suivantes : saules, aulnes, frênes, arbustes, et exempts de résineux et peupliers.

#### **Ensemencement :**

Densité : 30 g/m<sup>2</sup>

Composition : espèces diverses comprenant au minimum :

<b>Graminées</b>	<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère
	<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge
	<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais
	<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés
<b>Légumineuses</b>	<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
	<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
	<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc

## 2.8. Période de réalisation des travaux

La Feschotte est classé comme cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Sur cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, les travaux dans le lit mineur sont interdits du 01 Novembre au 30 Mars.

Les travaux peuvent donc être réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre.

Au vu de ces éléments, l'ensemble des travaux projetés dans le cadre du confortement de la berge de la Feschotte se fera **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre en fonction de la hauteur d'eau.**

La durée des travaux est estimée à 1 semaine.

Planning prévisionnel	
Réalisation des travaux	juillet 2022
Réception des travaux	août 2022

## 2.9. Chiffrage et financement

Estimation du montant des travaux :

Restauration de la Feschotte				
Descriptif	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix total
				(€ H.T.)
<b>Frais de chantier</b>				
Installation de chantier, dégagement des accès, implantation et piquetage, préparation de la zone de stockage, repliement de chantier et remise en état avec ensemencement et éventuel décompactage du chemin de passage et de stockage des engins y compris reprise du chemin si dégradation	Forfait	5000	1	5000
Dossier des Ouvrages Exécutés Plan de récolement				
<b>Prix total estimatif des frais de chantier</b>				<b>5000</b>
<b>Travaux préparatoires</b>				
Fourniture et gestion d'un dispositif de lutte contre le départ de Matières En Suspension y compris toutes sujétions	Forfait	1	1	2000
Déblai en pente douce sur le linéaire d'intervention, stockage des matériaux à proximité du site de travaux, y compris toutes sujétions	Forfait	1	1	2000
<b>Prix total estimatif des travaux préparatoires</b>				<b>4000</b>
<b>Peigne végétal</b>				
Fourniture et mise en œuvre de pieux en châtaigner, chêne ou robinier de longueur 3 à 5 m et de diamètre 15 cm	u	30	40	1200
Fourniture et mise en œuvre des rémanents végétaux morts et vivants en proportion minimum de 50%, y compris compactage et toutes sujétions	m3	50	48	2400
Ensemble des opérations relatives à la mise en place de câbles métalliques reliant les différentes rangées de pieux, afin de maintenir en place les rémanents végétaux, y compris toutes sujétions	Forfait	1500	1	1500
Remise en œuvre des matériaux gravelo-terreux tassés au sein du peigne végétal	Forfait	800	1	800
Fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur la partie supérieure du peigne végétal	m3	45	10	450
Fourniture et mise en œuvre d'un ensemencement du peigne végétal et des parties remaniées	m²	2	50	100
<b>Prix total estimatif du peigne végétal</b>				<b>6450</b>
<b>TOTAL estimatif (€ H.T.)</b>				<b>15 450</b>
<b>T.V.A. (20%)</b>				<b>3 090</b>
<b>TOTAL estimatif (€ T.T.C.)</b>				<b>18 540</b>

Le montant des travaux est estimé à 18 540,00 €. T.T.C.

## 3. TEXTES ET RUBRIQUES CONCERNES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### 3.1. Textes officiels

Les travaux sur cours d'eau s'inscrivent dans le cadre du Code de l'environnement et sont plus particulièrement concernés par le Livre II, titre 1<sup>er</sup> et les articles suivants : L211-7, L214-1 à L214-11, L215-14 à L215-18.

### 3.2. Rubriques de la nomenclature concernées

<b>3.1.5.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau ; étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, « ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet » :
	1° Destruction de plus de 200m <sup>2</sup> de frayères <b>(A) Autorisation</b>
	2° Dans les autres cas <b>(D) Déclaration</b>

Les travaux de création d'un peigne végétal seront réalisés sur une longueur de 12 ml et une largeur de 2 ml soit une surface de 24 m<sup>2</sup>.

Aucune zone de frayère n'a été identifiée au droit de l'anse d'érosion, localité qui sera confortée par le peigne végétal.

► Les travaux projetés sont soumis à **Déclaration** au titre de la rubrique 3.1.5.0.

<b>3.1.2.0</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
	1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m <b>(A) Autorisation</b>
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : <b>(D) Déclaration</b>
	Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

La berge rive gauche de la Feschotte sera stabilisée sur une longueur de 12ml. Il y aura donc restauration des profils en long et en travers de la Feschotte sur une longueur de 12ml.

► Les travaux projetés sont soumis à **Déclaration** au titre de la rubrique 3.1.2.0.

<b>3.1.4.0</b>	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.
	1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m <b>(A) Autorisation</b>
	2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : <b>(D) Déclaration</b>

La berge de la Feschotte sera stabilisée sur une longueur de 12m soit inférieure à 20 m et par une technique en génie végétal (création d'un peigne végétal).

► Les travaux projetés ne sont donc pas soumis à la rubrique 3.1.4.0.

**Au regard de l'ensemble des rubriques de la nomenclature concernée, les travaux du présent projet sont soumis à DÉCLARATION au titre du Code de l'Environnement.**

---

## **4. INCIDENCES DU PROJET**

---

### **4.1. Incidences sur le milieu naturel**

#### **4.1.1. Incidences du projet sur la ressource en eau**

Les travaux décrits dans le présent dossier n'impliquent aucun prélèvement de la ressource en eau.

**Il n'y aura aucune incidence du projet sur la ressource en eau.**

#### **4.1.2. Incidences du projet sur le milieu physique**

L'accès à l'atterrissement se fera depuis la berge. A l'issue du chantier, l'entreprise procédera à la remise en état des surfaces (décompactage et réensemencement).

**Il n'y aura donc pas d'impact sur le milieu physique à l'issue du chantier.**

#### **4.1.3. Incidences du projet sur le milieu aquatique**

Le projet prévoit :

- La création d'un peigne végétal

Les opérations prévues ne sont donc pas de nature à modifier la nature du fond du lit, ni la nature de la berge qui restera naturelle et végétalisée à l'issue des travaux.

Les travaux réalisés se feront en période d'étiage.

Des filtres seront mis en place en travers du lit de la Feschotte en aval de la zone de travaux, de manière à limiter le départ de fines et de matières en suspension (MES).

**Au vu de ces éléments, l'incidence du projet sur le milieu aquatique est ponctuelle, de faible emprise et concerne uniquement la phase travaux. Les mesures mises en œuvre limiteront le départ de MES. Les aménagements projetés n'auront pas d'incidence sur la qualité du milieu aquatique à l'issue des travaux.**

#### **4.1.4. Incidences du projet sur l'écoulement**

L'intervention se fera en période de basses eaux (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 octobre).

Il n'est pas prévu de mise hors d'eau du chantier. Le libre écoulement de la rivière sera maintenu durant toute la réalisation des opérations.

**Les travaux projetés n'auront donc pas d'incidence sur l'écoulement des eaux.**

#### **4.1.5. Incidences du projet sur le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement**

Durant la phase chantier, les travaux pourront entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait des engins de chantier et du départ de MES lors des travaux de terrassement et de mise en œuvre des rémanents végétaux.

Le stockage, le plein d'hydrocarbures, l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site, hors zone inondable, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet.

Les travaux se feront en période d'étiage. Le niveau de l'eau sera donc de quelques dizaines de centimètres. Un barrage filtrant sera posé en travers du lit en aval de l'atterrissement et sera remplacé dès colmatage.

Les filtres seront de type géotextile en fibre de coco ou synthétique. Ces derniers seront fixés à la berge. L'entreprise retenue pour les travaux sera force de proposition pour limiter autant que possible le départ de fines et le dispositif sera soumis à validation de la DDT et de l'OFB lors de la réunion de démarrage des travaux.

Concernant les niveaux d'eau, le projet de stabilisation de la berge rive gauche sur 12 ml, n'aura aucune incidence sur les niveaux d'eau, ni à l'étiage, ni en période de hautes eaux.

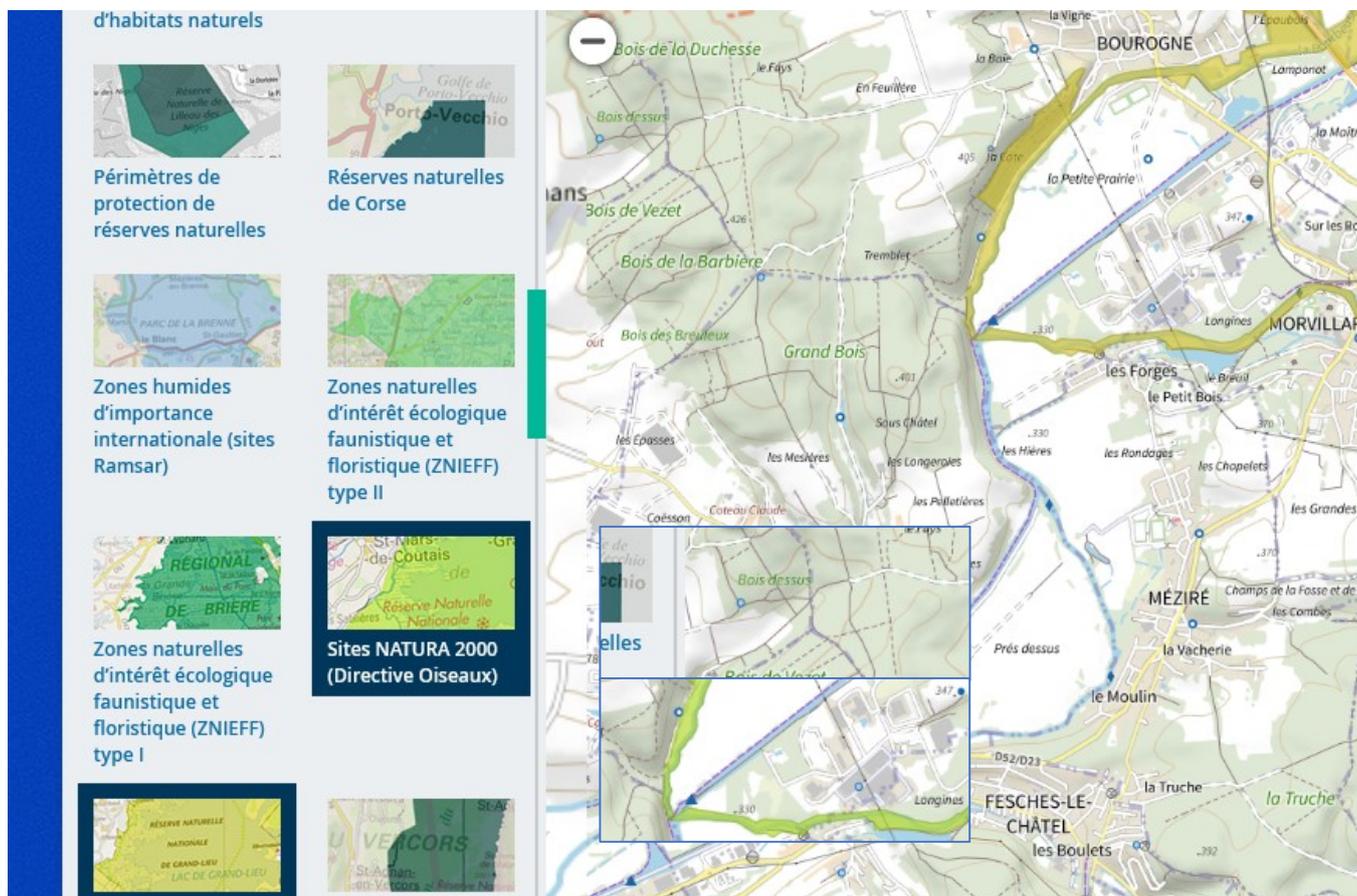
**A l'issue des travaux, il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux, les niveaux d'eau ni sur le ruissellement. Phase travaux, la stricte mise en œuvre des opérations permettra de limiter l'impact sur la qualité de l'eau du cours d'eau.**

## 4.2. Incidence sur les sites Natura 2000

### 4.2.1. Sites concernés

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.

- 1) Le site Natura 2000 directive habitat, Identifiant : FR4312019 Nom : Étangs et vallées du Territoire de Belfort, se situe à 3.15 km de la zone du projet.
- 2) Le site Natura 2000 directive oiseaux Identifiant : FR4312019 Nom : Étangs et vallées du Territoire de Belfort, se situe à 3.15 km de la zone du projet



### **4.3. Incidences particulières lors de la phase chantier**

Si les incidences des travaux projetés ne présentent, à terme, aucune incidence particulière pour la Feschotte, il convient toutefois de s'interroger sur la phase des travaux. En effet, malgré son caractère temporaire, la période de chantier pourrait avoir des incidences sur le cours d'eau.

#### **4.3.1. Incidences de la phase de travaux sur la qualité des eaux superficielles**

Durant la phase chantier, les travaux dans le lit pourront entraîner une dégradation temporaire de la qualité de l'eau du fait des engins de chantier et du départ de MES lors des travaux de terrassement de la berge en pente douce et de mise en œuvre des rémanents végétaux pour confectionner le peigne végétal.

Le stockage, le plein d'hydrocarbures, l'entretien et la vidange des véhicules de chantier seront réalisés en dehors du site, hors zone inondable, dans l'atelier de l'entreprise ou sur une aire aménagée à cet effet.

Les travaux se feront en période d'étiage. Le niveau de l'eau sera donc de quelques dizaines de centimètres. Un barrage filtrant sera posé en travers du lit en aval de la zone de travaux et sera remplacé dès colmatage.

Le géotextile sera remplacé aussi régulièrement que nécessaire en cas de colmatage. Il sera retiré à l'issue des travaux.

**Ainsi, les incidences sur la qualité des eaux superficielles seront limitées.**

#### **4.3.2. Incidences de la phase de travaux sur les habitats naturels, sur la faune et la flore**

Les opérations prévues vont perturber le milieu naturel pendant les travaux. Cependant, la faible emprise des travaux et leur localisation permet de conserver des milieux refuges à proximité immédiate en amont et en aval de la zone de travaux.

Par ailleurs, les périodes de travaux respecteront la réglementation en vigueur, les travaux sur cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie, dans le lit mineur sont interdits du 01 novembre au 14 mars.

Pour rappel, les travaux sont projetés sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre, en période de basses eaux.

Au vu de ces éléments, toutes les préconisations sont prises et respectées pour limiter le dérangement sur la faune et la flore en phase chantier.

### **4.3.3.Incidences sur les usages de l'eau et du site**

Par mesure de sécurité, l'accès en berge, rive et zone de travaux sera interdit au public durant la période de réalisation des travaux.

## **4.4. Moyens de surveillance et de prévention des risques d'accidents**

Afin de minimiser les éventuelles incidences particulières sur le milieu naturel, lors de la phase d'exécution des travaux, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Une attention toute particulière sera portée aux rejets d'hydrocarbures provenant des engins de chantier. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur site.
- Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins de chantier seront vérifiés afin d'éviter tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures). Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ.
- Il sera préconisé à l'entrepreneur d'utiliser des engins fonctionnant avec des huiles biodégradables.

L'entrepreneur veillera également au respect des mesures de sécurité (signalisations, port du matériel de sécurité : casque, gants, ...) ainsi qu'au respect de l'entretien du matériel afin de limiter les risques de rejets d'huile ou d'hydrocarbures. Les engins disposeront d'un kit anti-pollution.

## **4.5. Mesures compensatoires**

Les aménagements projetés s'inscrivent au mieux dans la configuration du site. Il s'agit de restaurer la berge de la Feschotte, tel qu'avant l'érosion et dans la continuité des travaux réalisés en 2008/2009.

Les travaux projetés sont issus du génie végétal, de manière à limiter les impacts sur le milieu naturel.

**Par conséquent, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.**

---

## **5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU S.D.A.G.E, CONTRIBUTION A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUX OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PREVUS PAR L'ARTICLE D.211-10**

---

**Compatibilité du projet avec les dispositions du S.D.A.G.E, contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et aux objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10.**

Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un instrument de gestion, instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art.3). Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin hydrographique et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La Feschotte est un affluent de l'Allan, référencé comme masse d'eau intégré au SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027. Le présent projet tient compte des recommandations de celui-ci.

**Le projet est compatible avec le SDAGE 2022 – 2027 (territoire concernant la Feschotte – FRDR11813 - DO\_02\_01 – Allaine-Allan).** Le détail des éléments est présenté dans le tableau qui suit.

Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SDAGE
<b>OF0</b> : S'adapter aux effets du changement climatique :	Non concerné	
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non concerné	
<b>OF2</b> : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le projet limite autant que possible l'impact sur le milieu aquatique en phase travaux et il n'y aura aucun impact à l'issue des travaux.	Projet compatible avec l'orientation OF2.
<b>OF3</b> : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné	
<b>OF4</b> : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet est porté par le Pays de Montbéliard Agglomération	Projet compatible avec l'orientation OF4
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Non concerné	
<b>OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</b>		
<b>OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>		
<b>6A-01</b> : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non concerné	
<b>6A-02</b> : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques		
<b>6A-03</b> : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Non concerné	
<b>6A-04</b> : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plan d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Non concerné	
<b>6A-05</b> : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Non concerné	
<b>6A-06</b> : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non concerné	
<b>6A-07</b> : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Non concerné	
<b>6A-08</b> : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions	Le projet s'intègre dans la restauration des milieux aquatiques par une	Projet compatible avec

Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SDAGE
les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	stabilisation de berge en génie végétal en secteur urbanisé	l'orientation OF6A-08
6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Non concerné	
6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	Non concerné	
6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Non concerné	
6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Non concerné	
6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Non concerné	
6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non concerné	
6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non concerné	
6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non concerné	
<b>OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides :</b>		
6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents	Non concerné	
6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non concerné	
6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Non concerné	
6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non concerné	
OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Non concerné	
<b>OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en</b>	Non concerné	

Orientation	Correspondance avec le projet	Compatibilité du projet avec le SDAGE
améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Non concerné	

**Au regard de ces éléments, les travaux prévus sont compatibles avec les objectifs du S.D.A.G.E.**  
**Les travaux prévus sont également compatibles avec l'article L211-1 du Code de l'Environnement et les objectifs de la qualité des eaux prévus par l'article D211-10 du Code de l'Environnement.**

